Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Présents : 23 Procurations : 4 Absents excusés : 2 Pour: 27
Contre:
Abstentions:

Votants: 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

<u>PRÉSENTS</u>: JP JOUTARD, I CHARTIER, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, S LEMAÎTRE, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS: D JULIENNE à I CHARTIER, K BOMBRAY à M PITAUD, F PINEL à P GUYOT, P PINEL à

J-P JOUTARD

ABSENTS EXCUSÉS: B LEFORT, E CHINCHOLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L MÉNORET

<u>OBJET</u> : 2022-71 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE D'HÉRIC – AVANCE OGEC

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles ou enfantines des écoles privées dans les mêmes conditions que les classes des écoles publiques lorsque qu'il existe un contrat d'association.

Par délibération en date du 15 février 2005, le Conseil a donné son accord pour la passation d'un contrat d'association entre l'État et les écoles privées héricoises. Par délibération en date du 15 avril 2006, le Conseil a approuvé la convention pour le versement de la participation de la commune aux écoles privées héricoises.

Chaque année, le Conseil doit délibérer pour arrêter le montant à verser par élève. Pour information, l'avance versée début 2022 était de 75 000 €.

Dans l'attente du calcul du coût 2022 d'un élève héricois dans les écoles publiques, il propose le versement d'une avance de 75 000 € à l'OGEC, en janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ:

Vu la délibération en date du 15 février 2005 donnant du Conseil Municipal pour la passation d'un contrat d'association entre l'État et les écoles privées héricoises ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2006 approuvant la convention pour le versement de la participation communale;

- 1. **DECIDE** de verser une avance de 75 000,00 € à l'OGEC pour les frais de fonctionnement 2023 de l'école privée d'Héric;
- 2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME À HÉRIC, le 12 décembre 2022,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Ludovic MÉNORET

Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2022-71 PARTICIPATION COMMUNALE FRAIS FCTT ECOLE PRIVEE - AVANCE OGEC

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de

19/12/2022

réception :

Numéro de l'acte : 20221219-05 (voir l'acte associé)

 $\textbf{Identifiant unique de l'acte}: \qquad 044-214400731-20221212-20221219-05-DE$

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.7. Avances 7.7.2. autres